VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1350-IV d)
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création du Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale par règlement du Conseil administratif du 21 décembre 1988;

étant donné que la Ville de Genève a signé un contrat avec une fondation de prévoyance permettant aux différentes catégories de personnel d'accéder aux prestations d'une caisse de prévoyance sans tenir compte d'un salaire minimum; que ce contrat est entré en vigueur au 1er janvier 2018;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 34 oui contre 29 non et 11 abstentions

Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres

Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale

Article premier. – Le fonds spécial du capital propre «Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale» au 31 décembre 2018 s'élevant à 174 223,63 francs est dissout.

Art. 2. – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent/(découvert du bilan)».

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet